

DELIBERATION

Session ordinaire du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Présents : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine –MOLINIE Anthony - VAN SLOOTEN Johan - LURIAU Thierry - VEYSSIERE Reyne

Absents : MONTANGON Myriam - VAN STRYDONCK Kris - DE KEYSER Frédéric

Excusés : MONTANGON Myriam - VAN STRYDONCK Kris - DE KEYSER Frédéric

Secrétaire : Mme BUZARE Catherine

Procurations de : M. DE KEYSER Frédéric à Mme BUZARE Catherine

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat communal,
2. Vote du Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat des gîtes communaux,
3. Vote des taxes locales 2022,
4. Vote des subventions associations 2022,
5. Elections présidentielles : bureau de vote et informations législatives,
6. TE 47 : convention de desserte électrique "Bois du prier",
7. Régularisation d'emprise chemin du Moulin : rectification délibération du 30.11.2021,
8. Emplois : avancement de grades des agents communaux,

Questions diverses

Début de séance :

Signature du dernier compte rendu.

Présentation du projet des Ombrières par la Sté TSE en collaboration avec l'ASA de Sérignac (46) :

La réunion du conseil municipal est précédée de la présentation par la Sté TSE et l'ASA du projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques avec système d'irrigation.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 001-2022

1 – 1 - Vote du compte administratif Communal 2021 :

Monsieur le Maire demande à statuer sur le compte administratif COMMUNAL 2021 comme suit :

<u>Commune</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Réalisé :	44 208,62 €
	Reste à réaliser :	5 200,00 €
Recettes	Réalisé :	16 750,00 €
	Reste à réaliser :	6 550,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Réalisé :	121 194,57 €
Recettes	Réalisé :	153 515,49 €
Résultats de clôture de l'exercice 2021		
Investissement		- 27 458,62 €
Fonctionnement		+ 32 320,92 €
Résultat global 2021		+ 4 862,30 €

Le maire s'étant retiré le conseil municipal à 7 voix POUR approuve le compte administratif 2021 communal.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 001-2022

1 – 2 Affectation des résultats communal 2021 :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance des éléments financiers du Compte Administratif de l'exercice 2021

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
- Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître

COMMUNE	
Un excédent de fonctionnement de 2021 de	9 619,86 €
Un excédent reporté année 2020 de	22 701,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	32 320,92 €
Un déficit d'investissement de	27 458,62 €
Un excédent des restes à réaliser de	1 350,00 €
Un besoin de financement de	26 108,62 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31.12.2021 : excédent	32 320,92 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	26 108,62 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	6 212,30 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	27 458,62 €

Approuve l'affectation du résultat 2021, à 8 voix POUR.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 001-2022

1- 3 Vote du compte de gestion communal 2021 :

Mr le Maire expose aux conseillers que le compte de gestion est établi par le percepteur de VILLENEUVE SUR LOT (SGC Villeneuve sur Lot) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

A 8 voix POUR le compte de gestion communal 2021 est approuvé.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 002-2022

2 – 1 - Vote du compte administratif des Gîtes communaux 2021 :

Monsieur le Maire demande à statuer sur le compte administratif 2021 du budget des gîtes communaux, comme suit :

<u>Gîtes</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Réalisé :	550,00 €
	Reste à réaliser :	1 500,00 €
Recettes	Réalisé :	1 100,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Réalisé :	7 134,32 €
Recettes	Réalisé :	19 527,84 €
Résultats de clôture de l'exercice		
Investissement		+ 550,00 €
Fonctionnement		+ 12 393,52 €
Résultat global excédent		+ 12 943,52 €

Le maire s'étant retiré le conseil municipal à :

7 voix POUR approuve le compte administratif 2021 des gîtes communaux.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 002-2022

2-2 - Affectation des résultats des Gîtes communaux 2021 :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance des éléments financiers du Compte Administratif de l'exercice 2021

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

COMMUNE	
Un excédent de fonctionnement de 2021 de	1 924,68 €
Un excédent reporté année 2020 de	10 468,84 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	12 393,52 €
Un excédent d'investissement de	550,00 €
Un déficit des restes à réaliser de	1 500,00 €
Soit un besoins de financement de	950,00 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31.12.2021 : excédent	12 393,52 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	950,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	11 443,52 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	550,00 €

Approuve l'affectation du résultat 2021 des gîtes communaux, à 8 voix POUR.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 002-2022

2- 3 - Vote du compte de gestion des Gîtes communaux 2021 :

Mr le Maire expose aux conseillers que le compte de gestion est établi par le percepteur de VILLENEUVE SUR LOT (SGC Villeneuve sur Lot) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2021 des gîtes communaux, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

A 8 voix POUR le compte de gestion des gîtes communaux 2021 est approuvé.

7.2 – FISCALITE / 3-2022

3 – Vote des taxes locales du Budget 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux des impôts locaux communaux de l'année 2022 à partir des nouvelles règles fiscales et des bases d'imposition des états transmis par la Direction Départementale des finances publiques d'Agen.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de voter les taux comme suit pour l'année 2022 :
 - Foncier bâti : 37,91 % (taux communal inchangé + taux départemental)
 - Foncier non bâti : 49.82 % (taux communal inchangé)

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – SUBVENTIONS / 004-2022

4 - Budget Primitif 2022 : Vote des subventions aux associations et personnes de droit privé :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le versement de subventions pour l'année 2022 au bénéfice des organismes et personnes suivants :

article 6574 :

Amicale des sapeurs pompiers TOURNON	100,00 €
Anciens combattants	50,00 €
Comité des fêtes	1.500,00 €
Côteaux fleuris Tournon d'Agenais	50,00 €
Gens de terroir	200,00 €
MAM du Bonheur de Mauroux	100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de porter au budget 2022 à l'article 6574 la somme pour les subventions présentées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5 – Elections PRESIDENTIELLES des 10 et 24 avril 2022 : bureau de vote :

10 Avril 2022 :

Monsieur Thierry BOUQUET : Président du bureau de vote
Messieurs Michel REY et Jean-Michel HAMARD : Assesseurs,
Madame Catherine BUZARE : secrétaire

24 avril 2022

Monsieur Thierry BOUQUET : Président du bureau de vote
Madame Anne REY et Monsieur Anthony MOLINIE : Assesseurs,
Monsieur Michel REY : secrétaire

La liste des membres assesseurs présents en journée, sera apposée sur la table du bureau de vote.

8. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME / 005-2022

6 - Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et le TE 47 – affaire n° 471602101-EXPUB01

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural lieu dit "Bois du Prieur" d'une emprise de 285 m2 au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

3.1 – DOMAINE OU PATRIMOINE / 006-2022

7 - Régularisation d'emprise du Chemin du Moulin au lieu dit "Moulin" :

Monsieur Michel REY, 1^{er} adjoint au maire expose qu'il convient de délibérer pour régulariser l'emprise du chemin rural du Moulin au lieu dit "Moulin" suite à la l'ancienne déviation opérée par le grand père de Monsieur Thierry BOUQUET, au droit des parcelles des parcelles B498 – B525.

Un document d'arpentage a été réalisé en août 2020 par la Sté PANGEO Conseil au frais de Monsieur Thierry BOUQUET en vue d'un projet de cession à la commune pour création de chemin d'une contenance de 5a59ca et d'un projet de cession - de l'ancien tracé du chemin rural - à Monsieur Thierry BOUQUET d'une contenance de 2a82ca.

Cette régularisation d'emprise sera passée auprès de Maître Hugues EMIN, Notaire de l'office notarial de FUMEL et ces cessions seront consenties au prix de 1 Euro.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE cette régularisation d'emprise telle qu'elle est présentée,
- DECIDE de confier cette régularisation à Maître Hugues EMIN - Notaire de l'office notarial de FUMEL,
- DECIDE que ces cessions seront consenties au prix de 1 Euro,
- AUTORISE le 1^{er} adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8 – Emplois : avancement de grade des agents communaux :

La procédure sera lancée auprès du CDG 47 en avril, pour un avancement de grade concernant Madame Valérie PHILIP au 1^{er} septembre 2022.

Une prime sera versée à la secrétaire de mairie avant son départ en retraite.

Questions diverses :

Prochain conseil municipal : le 28 avril 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 29 mars 2022 à 22h15.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

MOLINIE Anthony

VAN SLOOTEN Johan

LURIAU Thierry

VEYSSIERE Reyne